

130010 - Peut elle ou non raccourcir la prière quand elle rend visite à son mari dans son pays?

question

Si un homme et sa femme vivent séparément chacun dans un Etat à cause de circonstances liées aux études et au travail et si la femme rend visite à son mari de temps à autre et reste des jours auprès de lui, doit elle accomplir les prières en les regroupant et en les raccourcissant à l'instar du voyageur ou doit elle considérer que le domicile de son mari est comme le sien?

la réponse favorite

Louanges

à Allah

Si

elle séjourne en permanence

dans son Etat et ne rend visite

à son mari que pendant quelques jours, on ne peut

pas considérer le domicile de son mari

comme un lieu de résidence

permanent pour elle. Bien

au contraire, c'est un endroit comme les autres qu'elle fréquente. Si la distance qui sépare les deux endroits est

la même que

celle qui justifie

le raccourcissement de la prière

(80km), elle raccourcit la prière tant qu'elle

est en voyage. Si elle prend la décision

de rester auprès de son mari plus de quatre

jours, elle fait les prière complètement dès qu'elle entre dans l'Etat de résidence du mari puisqu'elle est assimilable aux résidents. Si elle a l'intention de n'y séjourner que quatre jours ou moins, elle peut raccourcir les prières. Chaque fois que le raccourcissement est permis, le regroupement des prières l'est aussi. Le premier est si fortement recommandé qu'il ne faut pas s'en passer alors que le second est justement permis; on peut le faire comme on peut faire chaque prière à son temps.

Cheikh

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:

«J'habite

Quassim. Parfois, je me rend à Ryadh

pour rendre visite à des membres de ma famille. Je possède

une chambre là bas et je réside

auprès d'eux deux jours ou

trois..Ai-je le droit de raccourcir la prière quand je

prie tout seul? Suis-je assimilé à un voyageur?»

Voici

sa réponse:

«Oui, vous êtes assimilé à

un voaygeur car vous habitez à Quassim.

Les visites que vous effectuez auprès de votre famille donnent lieu à un voyage.

C'est

pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut

soient sur lui) raccourcit la prière à La Mecque

qu'il avait habité jadis et y possédais des maisons. Mais son

immigration à Médine finit par faire de cette ville son lieu de résidence

**permanent. Quand vous
vous rendez auprès de votre famille vous êtes
un voyageur.»** Extrait de liqaa al-bab al-maftouh (58/23).

Il a été interrogé encore en ces termes: **«Si
une personne quitte sa famille
avec l'intention de ne pas revenir à son pays puis s'installe définitivement loin
des siens. Ensuite, il retourne auprès
de sa famille pour lui rendre visite...Peut on le considérer comme un voyageur ou
pas?»**

Voici

sa réponse: «Si un homme quitte
son pays dans l'intention
de s'installer définitivement
dans un autre pays et si , ensuite , il retourne dans
son pays d'origine, il est considéré comme
un voyageur aussi long qu'il
nourrit son intention première. Ceci
s'atteste dans le fait que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient
sur lui) avait La Mecque pour patrie d'origine. Pourtant quand il y revint
dans le cadre de sa conquête, il y raccourcit la prière comme il le fit encore pendant
son pèlerinage d'adieu.

L'auteur

de la question: Cheikh! Même

Si l'épouse de l'intéressé et ses enfants se trouvent dans sa patrie
d'origine?

Cheikh:

«Oui, même si son épouse et ses enfants s'y

trouvent.» Extrait de liqaa al-bab al-maftouh (82/23). Voir à toute fins utiles la réponse donnée à la question n° [121637](#).

Allah le sait mieux.